

L'an deux mille seize et le 7 Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

**Présents** : Mmes BEUNEUX - CAVALLERO – QUESSETTE – BERDUCAT - MM. TRAMONT – MACIAS - PRATDESSUS - IGAU - MASSON.

**Excusés** : Mme MUN – M. BARIAC (qui a donné procuration à M. TRAMONT)

**Ordre du jour** :

- Fusion des Communautés de Communes
- GEMAPI
- Participation de la Société Ferropem
- Demande de subvention
- Réalisation d'un emprunt
- 
- Questions diverses

\* . \* . \*

**Fusion des Communautés de Communes** :

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté de Madame la Préfète proposant le périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Vallées d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost et l'intégration de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre.

Après délibération, le Conseil Municipal

Approuve, à la majorité, 9 pour et 1 abstention (Mr IGAU), la fusion de la totalité des communautés de communes (Vallée d'Argelès-Gazost, Val d'Azun, Vallée de Saint-Savin, Pays Toy), des syndicats (Sivom du Pays Toy, Sirtom de la Vallée d'Argelès-Gazost) et l'intégration de la nouvelle commune de Gavarnie-Gèdre.

- Le nom choisi pour la future communauté de communes est « Haute Vallée des Gaves ».

- Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (9 pour – 1 abstention (M. PRATDESSUS) souhaite que le siège administratif soit à Argelès-Gazost.

**GEMAPI** :

La commune a d'ores et déjà confié au Syndicat Mixte du Haut Lavedan (SYMIDL) :

- les études et travaux d'entretien des cours d'eau [...], de stabilisation de berges, et des zones riveraines,
- les études et travaux de protection contre les crues.

Ces missions sont pleinement comprises dans la définition de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), définie par la Loi du 27 janvier 2014, que les communautés de communes devront exercer obligatoirement au 1<sup>er</sup> janvier au plus tard.

Le SYMIDL comme les autres collectivités (SIVOM du Pays Toy, CC du Val d'Azun, SIRPAL, Lourdes, ...) sont engagées dans la mise en oeuvre d'un programme ambitieux d'interventions sur les cours d'eau du bassin versant des Gaves de Pau, dont le 1<sup>er</sup> Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Ainsi, indépendamment de l'organisation de la compétence sur ce territoire, un effort financier important est à mobiliser pour mener à bien ces programmes, ainsi qu'un 2<sup>e</sup> PAPI.

Dès la fin de l'année 2014, les 8 Communautés de Communes concernées par le bassin versant des Gaves de Pau (à l'amont de Saint Pé de Bigorre) ont envisagé que la compétence GeMAPI soit exercée par le PETR PLVG dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'intensité des programmes d'actions, en cours et à venir, confirme la nécessité de constituer rapidement un regroupement des collectivités compétentes :

- sur un périmètre hydro-graphiquement cohérent, soit le bassin versant des Gaves de Pau Amont,
- en capacité de mobiliser et mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires,
- d'accroître la capacité de financement des opérations et de mettre en oeuvre une solidarité financière à l'échelle du bassin versant.

**Ainsi pour permettre l'organisation des collectivités compétentes à l'échelle du bassin versant des Gaves de Pau Amont, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient que dans un premier temps les communes transfèrent les missions composant la GeMAPI à leur communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Cette démarche est à conduire dans les 7 communautés de communes du territoire.**

Du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2016, le SYMIHL restera compétent sur son périmètre. Les missions relevant de la GeMAPI qu'il exerce lui seront retirées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'occasion de la création de la future communauté de communes.

CONSIDERANT l'appartenance de « nom de la Commune » à la communauté de communes de la vallée d'Argelès-Gazost.

CONSIDERANT les dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les principes de transfert,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des communautés de communes,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat Mixte,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 15 Mars 2016, approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée d'Argelès-Gazost. Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée d'Argelès-Gazost / communauté de communes de la vallée de Saint-Savin, de telle sorte que la compétence de « Protection et mise en valeur de l'environnement » comprenne :  
*La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations définies par toutes actions d'intérêt général ou d'urgence visant :*
  - l'aménagement d'un bassin hydrographique,
  - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris ses accès,
  - la défense contre les inondations liées à un débordement de cours d'eau,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.  
*Pour exercer cette compétence, la Communauté de Communes adhère à un syndicat mixte constitué à l'échelle du bassin versant des Gaves de Pau Amont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*
- De transmettre à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, l'avis favorable de la commune en vue de la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée d'Argelès-Gazost, ceci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour),

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée d'Argelès-Gazost, de telle sorte que la compétence de « Protection et mise en valeur de l'environnement » comprenne :
  - *La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations définies par toutes actions d'intérêt général ou d'urgence visant :*
    - *l'aménagement d'un bassin hydrographique,*
    - *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris ses accès,*
    - *la défense contre les inondations liées à un débordement de cours d'eau,*
    - *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*
  
- *Pour exercer cette compétence, la Communauté de Communes adhère à un syndicat mixte constitué à l'échelle du bassin versant des Gaves de Pau Amont à compter du 1er janvier 2017.*
  
- De transmettre à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, l'avis favorable de la commune en vue de la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée d'Argelès-Gazost, ceci à compter du 1er septembre 2016.

#### **Participation de la Société Ferropem :**

Monsieur le Maire explique que la société Ferropem a versé une subvention de 1000 € concernant l'année 2015, afin de participer financièrement à l'entretien du sentier reliant la centrale à la chambre d'eau située au lieu-dit « Cassiet ».

Ce sentier a été ré-ouvert et entretenu par l'Association « La Ronde des Bualas » et la « Société de Chasse de Villelongue ».

Monsieur le Maire propose de répartir cette subvention entre les deux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide, à l'unanimité, de reverser 700 € à l'association « La Ronde des Bualas » et 300 € pour « La Société de Chasse de Villelongue ».
- approuve les virements de crédits suivants

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée		1000.00
7788	Produits exceptionnels divers	1000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>1 000.00</b>	<b>1 000.00</b>

#### **Demande de Subvention :**

Monsieur le Maire, explique que, l'association « La compagnie de l'Arlequin », qui organise des cours de théâtre, nous sollicite pour une subvention concernant l'année 2016.

Le Conseil Municipal propose de subventionner, à hauteur de 20 €, par enfant de la commune inscrit à l'association « La compagnie d'Arlequin ». La liste des adhérents étant joint à la demande, nous constatons qu'il y a qu'un enfant de Villelongue.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de leur allouer 20 €

### **Réalisation d'un emprunt :**

Monsieur le Maire présente les différentes propositions d'emprunt des banques sollicitées pour réaliser les travaux suivants :

- La mise en sécurité du « Cami d'éras Loungas »
- La réfection de la salle des fêtes
- La remise en état du « Cami d'éra Borda Nava »

Emprunt	Montant	120 000,00 €	120 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
		15 ans	20 ans	15 ans	20 ans

Caisse d'épargne	Taux	1,92%	2,17%	1,92%	2,17%
	Frais de dossier	?	?	?	?
	Montant échéance	9 283,25 €	7 459,75 €	11 604,07 €	9 324,69 €
	Coût total de l'emprunt	139 248,75 €	149 195,00 €	174 061,05 €	186 493,80 €

Banque populaire	Taux	1,45%	1,60%	1,45%	1,60%
	Frais de dossier	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	Montant échéance	8 959,15 €	7 058,58 €	11 198,93 €	8 823,23 €
	Coût total de l'emprunt	133 920,00 €	140 160,00 €	167 400,00 €	175 200,00 €

Après délibération, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de membres présents, de confier la réalisation de ce prêt à la Banque Populaire pour un montant de 150 000 € sur 15 ans au taux de 1.45%.

### **Travaux presbytère**

Monsieur le Maire explique que des travaux sont nécessaires aux appartements du Presbytère.

Pour évaluer les travaux, la Commission Logement et Tennis se réunira, sur place, le Mercredi 8 Juin à 18h30.

### **Enlèvements des déchets du dégrilleur :**

Monsieur le Maire présente un courrier du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD) concernant la commune pour les apports de boues issus du dégrilleur.

Le SMTD ne veut plus accepter les déchets issus des stations d'épuration car ceux-ci ont occasionnés des gênes auprès de leurs salariés, liés à l'odeur nauséabonde, ainsi qu'à la souillure de leur installation.

Monsieur le Maire propose comme alternative, que la collecte de boues soit faite par une société indépendante. Il présente donc, au Conseil Municipal, un devis de la société PSI qui s'élève à la somme de :

- 174,00 € H.T. la tonne
- 150,00 € H. T. par voyage

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et qu'une convention soit signée avec la société PSI en attendant de trouver une solution plus pérenne pour la collecte de déchets issus du dégrilleur.

## **Rapports frelons asiatiques**

Monsieur le Maire présente le bilan du piégeage de frelons asiatiques réalisé sur la Commune bénévolement par Monsieur Roger SERE.

En décembre 2015, il avait réalisé, sur la Commune, un inventaire des nids de frelons qui se trouvaient dans une zone de 1.8 km<sup>2</sup> et une altitude allant de 450 m à 800 m.

Onze nids visibles dans les arbres ont été recensés dans un premier temps. Par la suite, une rapide enquête auprès de la population a permis de recenser un autre nid.

A la suite de cet inventaire, Monsieur SERE en a informé Monsieur le Maire et a proposé de réaliser une campagne de piégeage dans le cadre du printemps 2016.

Le Conseil Municipal avait donc donné son accord pour l'achat de pièges et appâts (Veto Pharma).

Monsieur SERE a donc mis en place :

- 13 pièges Veto Pharma
- 2 pièges trap trap
- 2 pièges circulaires à guêpes
- 4 à 7 pièges artisanaux (bouteilles plastiques, boîtes tombantes pilotées manuellement, boîtes contre-plaquées à 2 entrées grillagées).

Les appâts qui ont été utilisés :

- Appâts Veto Pharma
- Bière + Sirop de cassis
- Vin blanc + Sirop de cassis + Reliquat de filtration d'extraction de miel
- Reliquat de filtration d'extraction de miel (très peu utilisé car très attractif pour les abeilles).

Après 70 heures de travail (préparation des pièges et des appâts, tournées de récolte jusqu'aux observations finales) cette campagne de piégeage, aura permis de capturer 589 frelons.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'offrir à Monsieur SERE, pour son investissement dans la campagne de piégeage, un bon d'achat de 250 € (remboursement frais d'essence et matériel).

## **Utilisation du délaissé du Conseil Départemental en bas du village**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une personne souhaite installer une vente de fromage et autres sur le délaissé du Conseil Général (en dessous de chez Mme BOISSON et M. MACIAS).

Après délibération, le Conseil Municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande car :

- Ce terrain se situe en zone naturelle du POS, donc, inconstructible
- Il se situe à moins de 35 mètres de l'axe central de la RD913
- Les réseaux d'eau potable de Pierrefitte-Nestlas et Soulom se situent sur cette parcelle, le câble Shem à proximité.

De plus, cette parcelle appartient au Conseil Départemental.